

Condition de participation

Prix du journalisme contre la culture du viol

Catégorie “hors cadre”

MISSION DU PRIX

Encourager et promouvoir les productions abordant les violences sexistes avec un angle original informant et sensibilisant le grand public.

CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

En concourant pour le prix, la structure participante accepte les présentes conditions.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce prix est organisé par DécadréE, rue de la coulouvrenière 8, 1204 Genève.

Le prix a lieu sur la base des conditions de participation énoncées ci-après.

DécadréE est responsable de l'organisation et du déroulement du prix.

2. DROIT DE PARTICIPATION

- La structure/ journaliste participant-e a son siège social en Suisse;
- La production soumise a été réalisée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2022;
- La production a été réalisée en français;
- La structure/journaliste participant-e accepte, en cas de désignation, que la production et la structure/journaliste soient présenté-es sur les supports de communication.

3. MODALITE D'INSCRIPTION

- Remplir le formulaire d'inscription sur avant le 22 mars
- Envoyer la production ainsi que tous les documents jugés utiles

4. FORMATS ACCEPTES

Le prix du journalisme contre la culture du viol “catégorie hors cadre” a pour objectifs de récompenser les productions longues, hors du cadre de l’actualité quotidienne.

Seront acceptés, les productions journalistiques:

- Podcast seul ou en série
- Documentaire
- Dossiers spéciaux
- Autres formats originaux (réseaux sociaux, etc...)

4. MODALITÉ DU PRIX

Une production est récompensée.

Une cérémonie de remise de prix est prévue au printemps 2023.

L’institut décadréE, coordinateur du prix, procède à une présélection en attestant que les productions postulantes répondent aux différents critères établis par une grille d’analyse.

L’ensemble des visuels et contenus seront pris en compte. DécadréE se réserve le droit de faire des recherches complémentaires (réseaux sociaux, site, etc...) afin de compléter les éléments apportés.

Les productions sélectionnées sont ensuite soumises à un jury.

Le jury peut décider librement de récompenser ou pas certaines catégories en fonction de la qualité des dossiers présentés

Il est rappelé que les membres du jury s’abstiennent strictement de voter pour les dossiers réalisés par leur entreprise de manière directe ou indirecte.

4. REMISE DU GAIN

- Les structures gagnantes seront contactées par e-mail par décadréE en amont de la cérémonie de remise des prix;
- Les structures gagnantes seront invitées à une cérémonie au printemps 2023 afin de recevoir le prix;
- Lors de la cérémonie, une analyse des productions lauréates pourra être faite et distribuée.

5. GAIN

Le Prix ne prévoit aucune récompense financière.

- Les structures/journalistes gagnant-es se verront remettre un trophée;
- Les structures/journalistes gagnant-es ainsi que leur campagnes seront mentionnées dans une communication sur le prix (communiqué de presse, site internet, réseaux sociaux);
- Les structures/journalistes gagnant-es sont autorisées à communiquer sur la récompense en spécifiant que celle-ci se limite strictement à la production récompensée.

6. TROUBLES DU DÉROULEMENT et RESPONSABILITÉ

DécadréE se réserve le droit d'interrompre ou de clore le prix à tout moment, sans communication ni justification en accord avec ses partenaires, en tenant compte des intérêts des structures participantes, si une continuation correcte ne peut plus être garantie pour des raisons techniques, en cas de soupçon d'abus ou si le prix est illicite d'un point de vue juridique.

DécadréE se réserve le droit d'exclure du prix, sans communication ni justification, les structures participantes manipulant ou cherchant à manipuler les modalités de participation ou le concours et/ou violant les règles du prix ou ainsi que les structures participantes compromettant le bon déroulement du prix. Cela vaut également pour les structures participantes faisant de fausses déclarations.

DécadréE décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des sites internet ou plateforme digitale sur lesquels le concours est diffusé.

DécadréE est uniquement responsable des dommages causés intentionnellement, par sa négligence grave ou par la négligence grave de l'un de ses partenaires, dans la mesure où ceci est prévu par la loi.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le prix est régi par le droit suisse et exclut toute modalité du droit international privé. Tout recours judiciaire est exclu. Ce prix ne fera l'objet d'aucune correspondance.

Même si certains points des conditions de participation s'avéraient invalides, cela n'affecterait aucunement la validité des autres dispositions du règlement.

Dernière actualisation: 17 janvier 2023